

## **Politique no 17**

# **Politique sur l'attribution du statut de membre émérite du Conseil d'administration**

Responsable : Secrétariat général

Cette politique s'adresse à tous les personnels et toutes les unités de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui était en vigueur en mai 2016.

Adoptée le 23 mars 1993 : résolution 93-A-8635  
AMENDEMENT  
2011-A-15037

## TABLE DES MATIÈRES

1. **Énoncé de principes**
2. **Cadre juridique**
3. **Objectif**
4. **Champ d'application**
5. **Définitions**
6. **Description des activités**
  - 6.1 **Nomination**
  - 6.2 **Privilèges**
7. **Structure fonctionnelle**

### 1. **Énoncé de principes**

Les membres externes du Conseil d'administration apportent une contribution de premier plan au développement de notre Université. Ils acceptent bénévolement de consacrer un temps et une énergie considérables à l'étude de dossiers tant administratifs qu'académiques. L'Université estime qu'il est de son devoir de maintenir des liens privilégiés avec ces partenaires et de leur octroyer le statut de membre émérite.

### 2. **Cadre juridique**

Cette politique se réfère au Règlement no 2 de régie interne, article 4.

### 3. **Objectif**

Élaborer le cadre général permettant l'attribution du statut de membre émérite, lequel exprime la gratitude de l'Université envers des membres externes du Conseil dont la participation soutenue aux travaux du Conseil aura contribué de façon significative au développement de notre Université.

### 4. **Champ d'application**

Le statut de membre émérite du Conseil peut être accordé aux membres externes du Conseil qui ont rempli plus d'un mandat ou qui ont rempli la fonction de présidente, président du Conseil. Il représente une distinction honorifique et sa, son titulaire peut jouir de privilèges que l'Université détermine de temps à autre. Les membres externes du Conseil sont les membres représentant les collèges d'enseignement général et professionnel, les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail et les diplômées, diplômés.

### 5. **Définitions**

Conseil : Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal.

Membre émérite du Conseil : une, un membre émérite du Conseil est une, un membre externe

du Conseil qui a contribué de façon significative au développement de l'Université. Ce statut est conféré par l'Université. Il représente une distinction purement honorifique. Sa, son titulaire peut jouir des privilèges que l'Université détermine de temps à autre.

## **6. Description des activités**

### **6.1 Nomination**

La, le membre émérite du Conseil est nommé par le Conseil sur la recommandation de la rectrice, du recteur.

### **6.2 Privilèges**

En reconnaissance de sa grande contribution au développement de l'Université, la, le membre émérite du Conseil a accès à certains services :

- Accès aux bibliothèques de l'Université;
- Accès au Centre sportif;
- Invitation aux événements officiels de l'Université;
- Abonnement aux publications suivantes :
  - Le site Actualités UQAM;
  - Le magazine *Inter*;
  - Le rapport annuel de l'Université;
  - Toute autre publication d'intérêt.

## **7. Structure fonctionnelle**

La secrétaire générale, le secrétaire général est responsable de cette politique et de son application.